

Date de convocation :

Le 11 juin 2025

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 26 (dont 6 en visioconférence*)

Votants : 32 (dont 6 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc CELIGNY

Délibération n°2025.06.04/674

Subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures et enseignes commerciales – 2024

Et validation du principe d'institution de récompenses dans le cadre de concours de devantures sur le territoire communautaire

Rapporteuse

Mme Estelle LEJUEZ

Directrice générale adjointe
en charge de la coordination des services

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 02 JUIL. 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le :

03 JUIL. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4^{ème} séance de l'année

Séance du 18 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 18 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 26 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Georges BREDDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Magali MARCIN- M. Alix NABAJOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 6

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente) à M. Georges DAUBIN

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Autres membres du bureau : Mme Tania GALVANI à Mme Maddly GARGAR
Mme Lyliane PIQUION à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Laisely PARAT-EDOM

Nombre de conseillers absents excusés : 9

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS (pouvoir à Mme Johane DAHOMAIS)- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Michel MADDO- M. Joseph LEE

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.12.06/480 portant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales ;
- VU la demande de subvention de l'entreprise « SARL EURO PIÈCES » (nom commercial : *L'univers du vélo*) datée du 16 janvier 2025 ;

Considérant le rapport du président ;

Dans le cadre de son engagement pour le dynamisme économique et l'attractivité de son territoire, la Communauté d'agglomération CAP Excellence, par délibération du 8 décembre 2023, a instauré une aide visant à encourager la rénovation des façades, devantures et enseignes d'établissements commerciaux situées en ZAE. Cette aide a pour objectif d'améliorer le cadre de vie, de renforcer l'image des centres-villes et zones commerciales et de soutenir les commerçants dans leurs projets de rénovation.

Bénéficiaire : SARL EURO PIÈCES (nom commercial : *L'univers du vélo*)

Montant sollicité : 58671,82 €

Montant du devis éligible (HT) : 117 343,65 €

Montant attribuable selon le règlement : 18 000 € (plafond réglementaire)

ZAE concernée : Dugazon de Bourgogne (Les Abymes)

Éligibilité de l'entreprise :

L'entreprise remplit l'ensemble des critères d'éligibilité définis par l'article 3 du règlement :

- Activité commerciale de détail (vente et réparation de cycles),
- Localisation dans une zone d'activités éligible (ZAE de Dugazon),
- Immatriculée au RCS, surface de vente supposée < 300 m², chiffre d'affaires < 800 000 €,
- Dossier complet et conforme.

Éligibilité du projet :

L'ensemble des travaux figurant dans le devis est conforme aux dépenses éligibles prévues à l'article 4 du règlement :

| Ligne du devis | Interprétation | Observations |
|---|---|---|
| Habillage de façade et pignon (ossature métallique) | Structure support de façade | assimilable à travaux de rénovation de devanture/ habillage |
| Pose de l'ossature métallique | Pose associée aux travaux ci-dessus | frais de mise en œuvre inclus |
| Ossature de l'auvent cintrée (tuyaux + tôle perforée cintrée) | Installation d'auvent / marquise | Éligible |
| Pose de l'auvent cintrée | Pose associée à l'auvent | Éligible |
| Remplissage de la façade et des pignons (tôle plane 20/10) | Traitement de surface / habillage de façade | entre pleinement dans la catégorie "ravalement et traitement de surfaces" |
| Pose du remplissage | Pose associée | entre pleinement dans la catégorie "ravalement et traitement de surfaces" |
| Peinture thermolaquée (2 faces, couleur au choix) | Ravalement / finition de façade | travaux de traitement des surfaces de façade |
| Manutention, transport | Dépenses de mise en œuvre du chantier | explicitement éligible selon le règlement |

Le devis présenté par l'entreprise s'élève à 117 343.65 € HT, ce qui rend éligible un montant théorique de subvention de 58671.82 €. Toutefois, **le plafond maximal prévu par le règlement est fixé à 18 000 €**, ce qui constitue le montant maximal pouvant être attribué.

Proposition :

Attribuer une **subvention de 9 000€** à la SARL Euro Pièces (L'univers du vélo) au titre du dispositif d'aide à la rénovation de devantures et enseignes commerciales 2024.

Considérant le projet de territoire de CAP Excellence qui promeut le soutien des acteurs économiques et la résilience de l'économie locale ;

Considérant le plan d'actions stratégiques économiques (PASEC) de CAP Excellence sur la requalification des ZAE de Dugazon de Bourgogne Abymes, Beausoleil Baie-Mahault et le centre-ville de Pointe-à-Pitre et leur promotion ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique & soutien aux filières économiques innovantes appelée à se réunir le 10 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 10 juin 2025 ;

Considérant l'amendement proposé en séance visant à inciter le plus grand nombre d'entreprises sur le territoire communautaire à améliorer leur attractivité commerciale à travers notamment des concours de devantures ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver une subvention d'un montant de 9 000 euros au bénéfice de l'entreprise « SARL EURO PIÈCES » dans le cadre de travaux de rénovation de devantures et enseignes commerciales.

ARTICLE 2- D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 6574 - Compte 65.

ARTICLE 3- De valider le principe d'institution par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence de prix visant à récompenser les entreprises dans le cadre de concours de devantures sur le territoire communautaire.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le gérant de la « SARL EURO PIÈCES » ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 01 JUIL. 2025

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le conseiller autre membre du bureau communautaire



Eric JALTON



Jean-Luc CELIGNY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 03 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 03 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le gérant de la « SARL EURO PIÈCES », le 03 JUIL. 2025